

AD NORMANDIE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 juin 2023

Convention de partenariat entre l'AD Normandie, Business France, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la Banque des Territoires et la Préfecture de Région — Volet Attractivité économique

Réuni le lundi 12 juin 2023, au siège du Conseil Régional et en visioconférence, sous la Présidence de M. Hervé MORIN, Président de l'AD Normandie,

Véronique BEREGOVOY,
Augustin BŒUF,
Mathieu BRASSE, excusé, pouvoir à V. BEREGOVOY,
Virginie CAROLO, excusée,
Catherine COUSIN, excusée, pouvoir à L. MARTING,
Christophe DORE, excusé,
Pierre ESTORGES,
Christophe GAUDILLOT, excusé, pouvoir à S. GAUGAIN,
Sophie GAUGAIN,
Jonas HADDAD, excusé,
Timothée HOUSSIN, excusé,
Lynda LAHALLE,
Pierre-Jean LEDUC,
Jean-Louis LOUVEL, excusé, pouvoir à P. ESTORGES,
Laurent MARTING,
Alexandre MARTINI, excusé,
Catherine MEUNIER,
Hervé MORIN,
Oumou NIANG-FOUQUET, excusée,
Cédric NOUVELOT,
Audrey REGNIER, excusée,
Gilles SERGENT, excusé, pouvoir à H. MORIN,
Valérie TELLIER,
Rodolphe THOMAS,
Gilles TREUIL, excusé, pouvoir à L. LAHALLE
Sylvie VAN DEN DRIESSCHE, excusée

Légalement convoqués le jeudi 1^{er} juin 2023,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AD NORMANDIE,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président de l'AD Normandie,
Après avoir vérifié que les conditions du quorum étaient remplies,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à la majorité des présents et représentés, Madame BEREGOVOY et Monsieur BRASSE s'étant abstenus :

- D'approuver la convention de partenariat entre l'AD Normandie, Business France, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la Banque des Territoires et la Préfecture de Région relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : « *RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DES TERRITOIRES : Axes stratégiques, aménagements, performances économiques et écologiques, bien-être social : pour des territoires compétitifs, durables et attractifs* ».
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président

Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 22 juin 2023 après transmission en Préfecture le 22 juin 2023 et publication le 22 juin 2023.
Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : www.telerecours.fr